



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Renouvellement du
contrat « Grand
Site Occitanie -
Cahors Vallée du
Lot »**

**DATE DE LA
CONVOCATION**
8 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE
8 juillet 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**
En exercice : 25
Présents : 12
Votants : 22
Voix : 40

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. J. DIETSCH, représentant de la communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon
Mme B. GABIOT, représentante de la commune de Saint-Géry/Vers
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme N. MASBOU, représentante de la communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. A. ORTALO MAGNE, maire de Larnagol, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. F. DECREMPS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle que la politique Grands Sites Occitanie Sud de France vise à promouvoir et accompagner les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent de façon majeure à la qualité et à l'identité des territoires et de la destination.

Un Grand Site Occitanie (GSO) est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La Région Occitanie a lancé un appel à projet Grands Sites Occitanie en 2017, suite auquel le contrat Grand Site « Cahors - Vallée du Lot » 2018-2021 a été étendu au territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

La démarche Grands Sites Occitanie s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant à formaliser un projet stratégique transversal (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Le projet de chaque GSO doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) de la Région.

Le contrat présenté actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2025-2027. Afin d'intégrer la démarche GSO à la stratégie touristique 2025-2030 de la destination « Cahors – Vallée du Lot » (en cours de finalisation), il est proposé d'étendre le contrat GSO aux 4 EPCI (associant les Communautés de Communes Lalbenque Limogne et du Quercy Blanc). Il a été proposé que le Grand Cahors reste chef de file du GSO « Cahors - Vallée du Lot ».

Le plan d'actions final de la stratégie touristique 2025-2030 de la destination (dont la synthèse est annexée à cette délibération) sera annexé au contrat.

Le territoire du Parc-Géoparc étant concerné en partie, le Syndicat mixte est associé à la mise en œuvre du plan d'actions et signataire du contrat.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide,

- d'approuver le principe d'un élargissement du périmètre du Grand Site Occitanie « Cahors – Vallée du Lot » à celui de la destination en y associant les Communautés de communes Lalbenque Limogne et du Quercy Blanc ;**
- d'approuver le contrat Grand Site Occitanie 2025-2027 ci-joint ;**
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat.**

**La Présidente
Catherine MARLAS**

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** du Lot, représenté par Monsieur Serge RIGAL, son Président,

La **Commune d'Agglomération du Grand Cahors**, représentée par Jean-Luc MARX, son Président,

La **Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble**, représentée par Serge BLADINIERES, son Président,

La **Communauté de Communes de Lalbenque Limogne**, représentée par Jean-Claude SAUVIER, son Président,

La **Communauté de Communes du Quercy Blanc**, représentée par

La **Commune de Cahors**, représentée par Jean-Luc MARX

La **Commune de Saint-Cirq-Lapopie**, représentée par

La **Commune de Puy-L'Evêque**, représentée par

L'**Office de Tourisme Cahors – Vallée du Lot**, représenté par Jean-Luc MARX, son Président,

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy**, représenté par Jean-Luc MARX, son Président,

Le **Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy**, représenté par Catherine MARLAS, sa Présidente,

Le **Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL)**, représenté par Rémi BRANCO, son Président,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Cahors en date du XX XXXX 2025,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération de la communauté de communes de Lalbenque Limogne en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération de la commune de Cahors en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération de la commune de Saint-Cirq-Lapopie en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération de la commune de Cabrerets en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération de la commune de Puy-L'Evêque en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération de l'Office de Tourisme Cahors – Vallée du Lot en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération du département du Lot en date du XX XXXX 2025

Vu la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy en date du 4 septembre 2025 Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- Le lancement par la Région Occitanie de l'appel à projet Grands Sites Occitanie dont le règlement a été adopté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 (délibération n° CP/2017-JUILL/14.14).
- L'approbation de la labellisation des Grands Sites Occitanie Sud de France par délibérations n° CP/2017-DEC/14.18 du 15 décembre 2017, n° CP/2018-AVR/14.12 du 13 avril 2018, n° CP/2018-DEC/14.07 du 7 décembre 2018, n° CP/2020-DEC/14.07 du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie
- L'approbation des contrats Grands Sites Occitanie par délibérations n°CP/2018-JUILL/14.11 du 20 juillet 2018, n° CP/2018-OCT/14.16 du 12 octobre 2018, n°CP/2018-DEC/14.07 du 7 décembre 2018, n°CP/2019-FEVR/14.09 du 21 février 2019 et n°CP/2019-OCT/14.07 du 11 octobre 2019 et n°CP/2020-DEC/14.07 du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie
- L'adoption du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028 par délibération n° AP/2022-11/03 du Conseil Régional Occitanie du 25 novembre 2022
- L'approbation du nouveau contrat type de partenariat entre la Région et les Sites labellisés Grands Sites Occitanie Sud de France 2023-2027 par délibération N°CP/2023-10/14.05 du 20 octobre 2023 du Conseil Régional Occitanie
- L'approbation des grands principes du dispositif Tourisme durable, responsable et Solidaire par délibération n°CP/2023-10/14.05 du 20 octobre 2023 du Conseil Régional Occitanie
- L'approbation du règlement de l'appel à projets Tourisme durable, responsable et Solidaire – année 2024 par délibération N°CP/2024-03/14.01 du 1 mars 2024 du Conseil Régional Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

CONTRAT DU GRAND SITE OCCITANIE Cahors, Vallée du Lot

2025-2027

La politique Grands Sites Occitanie Sud de France vise à promouvoir et accompagner les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent de façon majeure à la qualité et à l'identité des territoires et de la destination.

La Région Occitanie a lancé un appel à projet Grands Sites Occitanie dont le règlement a été adopté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 (délibération n° CP/2017-JUILL/14.14).

Un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal sur 3 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL)

Ce contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2025-2027.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Lot, et le Grand Site Occitanie de Cahors Vallée du Lot ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 3 ans, indiquant les principaux investissements.

Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie de Cahors Vallée du Lot

Le Grand Site Occitanie Cahors Vallée du Lot est constitué de trois cœurs emblématiques :

- Cahors

- Saint-Cirq-Lapopie
- Puy-L'Evêque

de lieux de visite majeurs :

- le centre de la préhistoire et la grotte du Pech Merle à Cabrerets,
- le Pont Valentré, l'ensemble cathédrale : cathédrale Saint-Etienne + futur CIAP + maison de l'eau et maison du patrimoine et le Musée Henri-Martin, Musée mémoriel du Lot, Déportation et Libération, à Cahors
- la Maison Breton, Centre International du Surréalisme et de la Citoyenneté Mondiale
- les Phosphatières du cloup d'Aural à Bach,
- la Plage aux ptérosaures à Crayssac,
- le château de Cénevières,
- la Tour de Montcuq

d'un périmètre d'influence constitué des 4 EPCI qui constituent la destination touristique Cahors Vallée du Lot : la communauté d'Agglomération du Grand Cahors, la communauté de communes de Lalbenque Limogne, la communauté de communes de la Vallée du Lot et du vignoble et la communauté de communes du Quercy Blanc. Le Parc Naturel Régional Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy, l'EPTB Lot et le PETR du Grand Quercy couvrent en partie ce périmètre.

ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Cahors Vallée du Lot:

Le projet « Grands Sites Occitanie » doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL) :

Il doit notamment intégrer des actions relatives :

- à la stratégie territoriale de développement de l'économie locale (tourisme, culture, savoir-faire, agritourisme, ...) permettant de favoriser un tourisme responsable sur tout le territoire du Grand Site Occitanie : initiatives innovantes, inspirantes, remarquables,
- à la stratégie de mise en réseau et de partenariat entre les acteurs publics et privés pour mobiliser les parties prenantes et donner de la visibilité aux projets et à la politique GSO,
- à la définition des valeurs intrinsèques du GSO (identité, caractère, éléments différenciants)
- au projet de préservation et de valorisation du patrimoine (culturel, naturel, savoir faire) du GSO,
- à la stratégie digitale avant pendant et après la visite du Grand Site Occitanie
- à l'amélioration de la qualité de l'accueil (y compris publics empêchés) conformément aux attentes des visiteurs
- à l'incitation des visiteurs à découvrir les atouts du territoire et la collection des Grands Sites Occitanie
- à l'appropriation de la politique des Grands Sites par les habitants et les autres acteurs de l'économie locale afin d'en faire des ambassadeurs,

- aux thématiques prioritaires de la Région identifiées dans le SRDTL : mobilités douces et collectives, gestion des flux touristiques, agritourisme, valorisation des productions locales, circuits courts, observation, ...
- aux outils de gestion des cœurs emblématiques : les SPR existants (Cahors -PSMV et Puy-l'Evêque- ZPPAUP)

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP) Site classé	Puy l'Evêque : Classé à l'origine le 26 octobre 1944 ZPPAUP jusqu'au 14/06/1995 Cahors : Secteur sauvegardé en 1972 ; PSMV en 1988 et révisé en 2009-2014, devenu SPR avec la loi de 2026 et nouveau PSMV approuvé en 2017 Saint-Cirq-Lapopie : Site classé le 23 janvier 1940	Puy l'Evêque : Règlement du SPR à revoir Cahors : Poursuite des missions de l'inventaire général (convention avec la Région Occitanie en cours)
Sites inscrits et classés UNESCO	• Les Chemins de Saint-Jacques -de-Compostelle en France, Bien n° 868 inscrit en 1998 avec 3 des 77 composantes : Pont Valentré, Cathédrale Saint-Etienne et une section de chemin : Bach-Cahors. • Géoparc des Causses du Quercy (labellisation obtenue par le PNR en mai 2017).	Plans de gestion local et national finalisés 2025 :2026 Plan de gestion en cours de finalisation
Schéma directeur urbain comprenant	Puy l'Evêque :	Puy l'Evêque : En application

plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Orientation Aménagement et Programmation thématique « Paysage et patrimoine » du PLUi depuis le 15/05/2024 Cahors : traduction dans le PSMV pour le centre historique Saint-Cirq-Lapopie : Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy signée 2012	Document opposable Validée jusqu'en 2027
RLP	Cahors, Labastide-Marnhac, Le Montat Puy-L'Evêque et Saint-Cirq-Lapopie : arrêté pris en 1989 et révisé 2017/18.	En cours d'étude (?) Sans objet
Règlement enseignes	Cahors : SPR – cf. PSMV et hors SPR, charte existante. Saint-Cirq-Lapopie : même arrêté que RLP ; Puy-L'Evêque : sans objet	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Cahors : voie verte sur le tracé de l'ancienne voie ferrée Cahors/Capdenac en cours de déploiement avec ouverture du premier tronçon Cahors-Arcambal. Les déplacements urbains à Cahors : gratuité des bus avec extension du réseau, plan Vélo avec déploiement de la voie verte et renforcement des navettes gratuites de des parkings périphériques au centre-ville et favoriser l'autopartage. Saint-Cirq-Lapopie : bus région	Puy l'Evêque : Continuité de la voie verte Schéma directeur cyclable en cours Saint-Cirq-Lapopie : voie verte sur l'ancienne voie Cahors/Capdenac étude à 3ans-prévision 2028.
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Puy l'Evêque : En réflexion Cahors : site majeur du PAH d'où partira le	Cahors : En cours de développement à l'échelle du Grand Cahors dans le cadre

	déploiement de la signalétique d'entrée de territoire intercommunal + panneaux historiques à étendre à l'ensemble des bourgs. Saint-Cirq-Lapopie : Signalétique en cours de finalisation	du label Villes et Pays d'art et d'histoire (2025-2027) Et complétée par une Signalétique patrimoniale par édifice ; Lancement d'appel d'offres : septembre 2025 ; Mise en place 2026/27
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS		

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de Cahors Vallée du Lot sur la période 2025/2027 et méthodologie proposée :

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Cahors Vallée du Lot établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2025/2027, présentée à titre indicatif en annexe 1 (cf. plan d'actions de la stratégie touristique de la Destination 2025-2030).

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région et aux potentiels autres partenaires financiers (Département, Etat, Europe, ...).

Une analyse par la Région et les autres partenaires financiers sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs,
- un volet sur le dispositif d'animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : *Communauté d'Agglomération du Grand Cahors*

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés, *Sébastien Bonnefoy, Directeur Général des Services, CA du Grand Cahors*

Et chef de file technique associé : Office de tourisme Cahors Vallée du Lot

Equipe d'ingénierie dédiée à l'échelle du territoire :

- Aurélien Massy, Directeur du Pôle développement, CA du Grand Cahors
- Claire Barbanceys, Développeuse touristique, CA du Grand Cahors
- Laure Courget, Conservatrice en chef du patrimoine, Ville de Cahors /Grand Cahors
- Nathalie Laporte, Directrice Aménagement et urbanisme, CC de la Vallée du Lot et du Vignoble
- Pascal Catusse, Directeur CC Lalbenque Limogne
- Frédérique Cassaigne Bourgoïn, Cheffe de projet CC Lalbenque Limogne
- Chantal Larrey Directrice CC Quercy Blanc
- Clémence Payrot, Directrice de l'OT Cahors Vallée du Lot
- Vincent Biot, Parc – Géoparc, chargée de mission tourisme

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme, agriculture...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

NB : Pour les Grands Sites de France (et OGS) ou les sites Unesco, labellisés en « Grands Sites Occitanie », ils s'appuieront sur les gouvernances existantes en les complétant avec les attentes du label « Grands Sites Occitanie ». Une coprésidence associera le Préfet et la Présidente de Région.

Fournir la liste des acteurs institutionnels concernés en complétant le tableau excel en annexe 2.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Cahors Vallée du Lot sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1^{ère} catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps),
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),

- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1^{ère} catégorie référent et les autres OT 1^{ère} catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurants labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication « Grands Sites Occitanie »

- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
 - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
 - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».

- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands évènementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des évènementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un évènementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction de l'économie locale du tourisme de l'agriculture et de l'alimentation et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

- Dispositif tourisme durable, responsable et solidaire - Grands principes votés à la Commission Permanente du 20 octobre 2023.
- Autres dispositifs de droits communs de la Région intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

Le Département participera financièrement aux projets GSO dans le cadre de son fonds d'Aide pour les solidarités territoriales (FAST) et de ses autres dispositifs sectoriels. L'ingénierie technique de ces projets peut également faire appel aux organismes

départementaux que sont le CAUE, Lot tourisme et le Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot.

ARTICLE 10 – Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

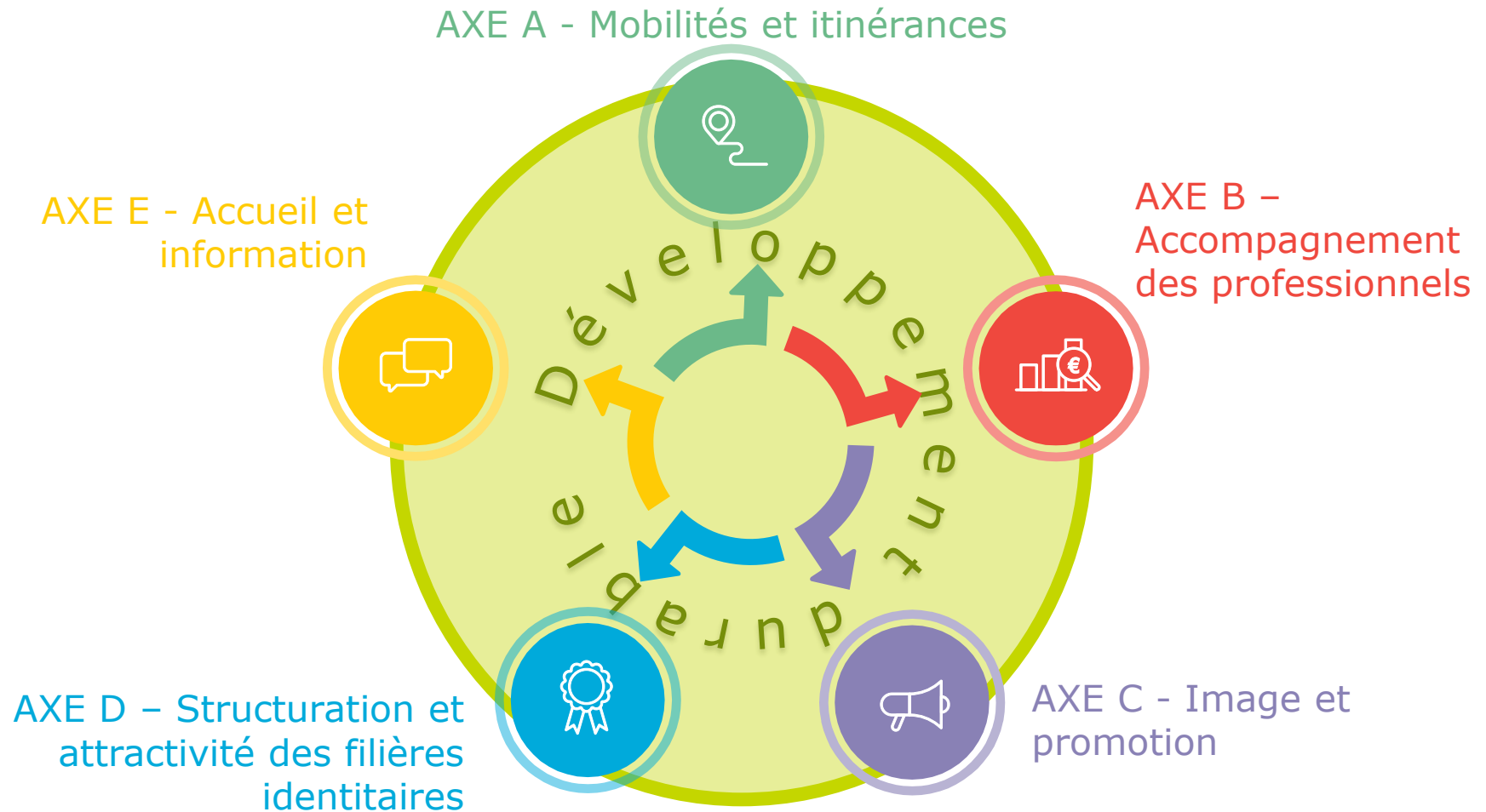
Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.



SYNTHESE DES ACTIONS

**Définition d'une stratégie touristique 2025-2030
pour la destination Cahors – Vallée du Lot**

Les 5 axes de travail de la stratégie touristique de la destination Cahors – Vallée du Lot



Les 5 axes de travail se déclinent en 20 actions opérationnelles

AXE A - Mobilités et itinérances

- Action A1 : Développer des équipements et services dédiés à l'itinérance
- Action A2 : Renforcer la promotion de l'offre de mobilité douce
- Action A3 : Valoriser et développer l'offre de loisirs liée aux rivières Lot et Célé
- Action A4 : Harmoniser l'offre de services pour les clientèles de camping-caristes

AXE B - Accompagnement des professionnels

- Action B1 : Renforcer l'attractivité de la destination pour les saisonniers
- Action B2 : Améliorer la coordination de l'accompagnement des porteurs de projets
- Action B3 : Renforcer l'accompagnement et l'animation des professionnels en lien avec les enjeux de durabilité

Axe C - Image et promotion

- Action C1 : Structurer le positionnement de la marque Cahors - Vallée du Lot
- Action C2 : Valoriser et adapter les outils de communication à nos publics cibles en intégrant les enjeux de développement durable
- Action C3 : Renforcer l'appropriation de la marque par les acteurs touristiques
- Action C4 : Mettre en place un plan d'action dédiée au BtoB

AXE D - Structuration et attractivité des filières identitaires

- Action D1 : Renforcer la mise en récit et la valorisation des patrimoines
- Action D2 : Consolider l'offre oenotouristique
- Action D3 : Structurer et promouvoir la filière gastronomie
- Action D4 : Qualifier l'offre de géo tourisme et la mettre en récit
- Action D5 : Accompagner les activités sportives et ludiques de pleine nature

AXE E - Accueil et information

- Action E1 : Adapter l'offre d'accueil de l'office de tourisme pour le maintien d'un service d'excellence
- Action E2 : Renforcer l'accueil de segments spécifiques pour garantir une même qualité d'accueil à tous à l'office de tourisme
- Action E3 : Soutenir la qualité d'accueil de segments spécifiques sur la destination
- Action E4 : Réaménager l'espace accueil de l'office de tourisme de Cahors